

**République Démocratique du Congo  
Ministère des Finances**

**Cellule d'exécution des Financements en faveur des États Fragiles  
« La CFEF »**

**PROJET DE DEVELOPPEMENT DES POLES DE CROISSANCE OUEST  
Don IDA N° H 860-ZR - P 12470**

**Composante 2 : Zone Economique Spéciale de Maluku**

**AVIS DE DEMANDE D'EXPRESSION D'INTERET N°001/CFEF/PDPC-C2/PM/2018**

---

**DEMANDE D'EXPRESSION D'INTERET  
DES ENTREPRISES CANDIDATES A LA  
LOCALISATION D'ACTIVITES  
ECONOMIQUES DANS LA ZONE  
ÉCONOMIQUE SPÉCIALE PILOTE DE  
MALUKU**

---



---

**DEMANDE D'EXPRESSION D'INTERET  
DES ENTREPRISES CANDIDATES A  
L'AMENAGEMENT ET AU  
DEVELOPPEMENT DE LA ZONE  
ÉCONOMIQUE SPÉCIALE PILOTE DE  
MALUKU**

---

**Date de Publication : 15 janvier 18**

**Date de Clôture : 16 février 18**

1. Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a obtenu un financement de la Banque Mondiale d'un montant équivalent à 110 millions USD pour financer le Projet de Développement de Pôles de Croissance Ouest, en sigle PDPC et se propose d'utiliser les fonds pour régler les travaux, fournitures et services devant être acquis dans le cadre de ce projet. L'objectif de ce projet est d'augmenter la productivité et l'emploi dans les chaînes de valeur de filières sélectionnées dans les zones géographiques cibles, notamment dans six pôles nodaux situés en République Démocratique du Congo dans la Province du Kongo Central.
2. Dans le cadre de la Composante 2 de ce projet, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo met en œuvre avec l'appui de la Banque mondiale, un programme de développement des Zones Économiques Spéciales (ZES) dont la stratégie de structuration prévoit l'opérationnalisation et la mise en place, sur le site de Maluku, d'une ZES pilote d'une superficie de 250 ha pour faciliter et promouvoir l'investissement privé en RDC.
3. Le site de Maluku est situé à environ 70 km au nord-est de Kinshasa, sur le fleuve Congo, et à proximité du couloir routier Kinshasa-Kikwit. Le périmètre total de la ZES couvre environ 850 ha, englobant des terrains existants autour d'une ancienne aciérie appartenant à une entreprise publique dénommée la Société Sidérurgique de Maluku "SOSIDER". Grâce à sa position multimodale sur le couloir Kinshasa-Kikwit, la ZES pilote de Maluku devra être un élément clé du projet de pôle de croissance. Il est prévu que la ZES se concentre sur des activités agricoles tout en comprenant des installations multi-usagers dédiées à la vente au détail, au commerce et à l'industrie.
4. Aux fins d'assurer une utilisation durable de l'ensemble des infrastructures et la stabilité du cadre d'exploitation de la ZES pilote de Maluku, le Gouvernement de la République Démocratique prévoit le recours, à travers un Partenariat Public-Privé, aux services d'un Prestataire pour assurer les fonctions d'aménageur développeur privé. Spécifiquement, l'Aménageur prendra en charge les opérations de développement et de gestion de la Zone économique spéciale de Maluku, en suivant les principes établis dans le schéma directeur et en intégrant les éléments ci-après qui soutiennent l'aménagement de la zone pilote de Maluku : (i) le soutien apporté par le Gouvernement à la mise en place de la ZES pilote de Maluku, (ii) la



décentralisation des activités économiques reprises dans le schéma d'organisation stratégique de l'agglomération kinoise (SOSAK), (iii) la localisation de la ZES pilote de Maluku sur un axe multimodal permettant d'exploiter le potentiel du Fleuve Congo et une synergie possible avec les activités du Parc Agro-industriel de Bukanga Lonzo et du Projet de ZES développé à Maloukou en territoire frontalier de la République du Congo. L'aménageur contractualisera avec les entreprises privées qui localiseront leurs activités dans le site.

5. Au titre de l'accompagnement du programme des ZES, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo s'est engagé, dans une politique volontariste, visant à instaurer un environnement institutionnel durable nécessaire à l'implantation des zones économiques spéciales à travers notamment : la clarification des titres fonciers des terrains destinés à l'implantation de la Zone Économique Spéciale pilote de Maluku afin de garantir les droits des opérateurs économiques qui manifesteraient l'intérêt de s'y installer, la promulgation de la Loi sur les zones économiques spéciales, la création de la ZES pilote de Maluku, et la mise en place de l'Agence des Zones Économiques Spéciales.

6. Les marchés financés par la Banque mondiale seront passés conformément aux procédures spécifiées dans les Directives : Passation des marchés financés par les prêts de la BIRD et les crédits de l'IDA (Edition de janvier 2011, révisé en juillet 2014), et sont ouvert à tous les candidats qui remplissent les conditions stipulées dans les directives. Les consultants seront choisis conformément à ces Directives. Les avis relatifs aux différents marchés qui doivent être passés conformément aux procédures d'appel à la concurrence internationale de la Banque mondiale seront publiés, dès leur communication, sur le site internet public de la Banque mondiale, dans Business Development, dgMarket, et également sur les sites web [www.cfef.cd](http://www.cfef.cd), [www.armp-rdc.org](http://www.armp-rdc.org) ainsi que dans Jeune Afrique et dans les journaux locaux. Ces marchés concernent (i) les entreprises candidates à l'aménagement et au développement de la ZES pilote de Maluku et (ii) les entreprises candidates à la localisation de leurs activités économiques dans ladite ZES.

7. S'agissant de l'aménageur-développeur privé, le Gouvernement de la République Démocratique prévoit le recours, à travers un Partenariat Public-Privé, aux services d'un Prestataire pour assurer les fonctions d'aménageur développeur privé. Il aura comme responsabilité la promotion de la zone économique spéciale et la rétention d'entreprises usagères qui bénéficieront d'un cadre réglementaire et d'incitation attractifs.

8. Pour les **entreprises candidates intéressées au développement et la gestion de la zone**, un dossier documenté devra être soumis à la CFEF, au travers du consortium IOS Partners/CPCS, avec les informations relatives à son domaine d'intervention et à ses références pertinentes dans les missions similaires en matière de développement et d'aménagement des zones économiques spéciales, et ce dans les pays en développement ou à économie intermédiaire. Les références devront comprendre les informations minimales suivantes : (i) le chiffre d'affaires de la firme ; (ii) la liste complète de projets antécédents du Prestataire dans le développement et/ou l'exploitation de zones économiques spéciales, accompagnée d'une référence pour chacun de ces projets (nom de l'autorité de zone, point de contact) ; (iii) le mode de partenariat souhaité avec le Gouvernement ; (iv) une synthèse sur le zonage du site ; et (v) une synthèse sur les incitations préférées.

9. Pour les **entreprises candidates intéressées à la localisation d'activités économiques dans la zone**, un dossier documenté devra être soumis à la CFEF, au travers du consortium IOS Partners – CPCS, avec les informations relatives à son domaine d'intervention et d'implantation. Les références devront comprendre les informations minimales suivantes : (i) le domaine d'activités ; (ii) le chiffre d'affaires de la firme ; (iii) le mode de partenariat souhaité avec l'aménageur du site ; (iv) une synthèse du concept stratégique de l'entreprise à localiser dans la zone économique spéciale de Maluku comprenant les sections suivantes : les grandes orientations du plan d'affaires, le marché cible des biens/services produit, le montant estimé de l'investissement, le nombre d'emplois (directs et/ou indirects) qui seraient créés grâce à l'investissement, et la date indicative de démarrage d'activités; et (v) une synthèse sur les incitations souhaitées, les caractéristiques préférées de la zone et les besoins en infrastructures pour l'exécution de l'activité économique, y compris mais



sans s'y limiter, l'eau, l'électricité, l'informatique, les installations préfabriquées et toute autre infrastructure nécessaire.

10. La Cellule d'exécution des Financements en faveur des États Fragiles « CFEF » invite les prestataires admissibles à manifester leur intérêt à fournir les services d'aménagement et de développement de la Zone Économique Spéciale pilote de Maluku ainsi que les entreprises usagères potentielles admissibles à manifester leur intérêt à investir dans la Zone Économique Spéciale de Maluku afin de conduire leurs activités économiques.

11. Les firmes intéressées peuvent obtenir des informations supplémentaires au sujet des documents de références concernant le schéma directeur de la Zone Economique Spéciale de Maluku en faisant la demande au Conseiller en Transaction IOS Partners, Inc - CPCS Transcom Ltd par courriel à l'adresse suivante [info@MalukuZES.com](mailto:info@MalukuZES.com) avec mise en copie à [info@cfef.cd](mailto:info@cfef.cd).

12. Les expressions d'intérêt doivent nous parvenir par courriel au plus tard le 16 février 2018 à l'adresse suivante [info@MalukuZES.com](mailto:info@MalukuZES.com) avec mise en copie à [info@cfef.cd](mailto:info@cfef.cd).

**A l'attention de Monsieur le Coordonnateur National**  
**Cellule d'Exécution des Financements en faveur des États Fragiles (CFEF)**  
 32 bis, avenue des Forces Armées – Commune de la Gombe  
 Kinshasa/Gombe, RD Congo  
 Tel: (+243) 998 867 865 – (+243) 997 458 202  
 Site web: <http://www.cfef.cd>  
 Email : [info@MalukuZES.com](mailto:info@MalukuZES.com)/[cfef@cfef.cd](mailto:cfef@cfef.cd)/[info@cfef.cd](mailto:info@cfef.cd)  
 Kinshasa-République Démocratique du Congo



05 JAN 2018

